

Immigration—Loi

à la frontière canadienne que de se soumettre à tout le processus à un consulat?

M. Angus: Monsieur le Président, le député a utilisé l'expression «documents de transit». Pour moi, un document de transit permet à une personne de passer de la frontière A, qui serait en l'occurrence l'américano-mexicaine, à la frontière B, la canado-américaine. C'est ce que je suppose, n'ayant jamais entendu parler auparavant de documents de transit dans ce contexte. Cela veut dire qu'un réfugié doit obtenir des documents de transit ailleurs qu'aux États-Unis ou au Canada et qu'à moins de pouvoir les obtenir au Mexique, ce dont je doute, il doit tâcher de les obtenir dans le pays dont il veut s'enfuir. Encore une fois, mon argument se tient. Au milieu de la nuit, un réfugié ne part pas à la recherche de documents, il s'enfuit.

Le député devrait savoir que nos consulats aux États-Unis sont surchargés de travail. Nous avons entendu des gens se plaindre de ne pouvoir obtenir des permis de travail par le truchement du consulat à Minneapolis sans devoir attendre quatre ou cinq mois. Je crois savoir également que des quotas sont attribués aux consulats. Ils ne peuvent examiner qu'un nombre maximum de demandes de statut de réfugié ou de demandes d'immigration chaque année financière, de sorte que cela a manifestement une incidence sur la situation.

Peut-être la communauté mennonite est-elle capable, grâce à son réseau d'églises, de respecter ce système, et je m'en réjouis. Il y a pourtant tout un autre groupe de personnes qui traversent les États-Unis parce qu'elles n'ont pas les moyens de venir chez nous en les contournant ou en les survolant. Elles ont besoin que des bénévoles se relaient pour leur faire faire deux ou trois cents milles de route; ce n'est donc tout simplement pas un bon système pour eux.

● (1650)

M. Marchi: Monsieur le Président, même si le député n'est pas le porte-parole officiel de son parti en matière d'immigration, je tiens à le féliciter très chaleureusement pour son éloquence à ce sujet.

Nous nous sommes dit inquiets de voir que le gouvernement désire convaincre les Canadiens que l'adoption de la mesure à l'étude permettra d'en finir avec l'accumulation des dossiers en retard, les problèmes, les frustrations, et les échappatoires du système de détermination du statut de réfugié. Il est très dangereux à notre avis de le faire croire, car le résultat ne sera pas tel. Cela n'arrivera pas, notamment à cause des traditions canadiennes dont le député et d'autres ont parlé et aussi à cause des conséquences juridiques.

Tous les experts juridiques qui ont témoigné devant le comité législatif de la Chambre et le comité du Sénat ont signalé que divers articles du projet de loi vont à l'encontre de la Constitution et de la Charte des droits et libertés. Si ces dispositions sont maintenues après avoir été contestées devant les tribunaux, cela paralysera la politique en matière de réfugiés et bouleversera le système. A ce moment-là, les Canadiens perdront vraiment confiance dans le système. De fait, les

efforts du gouvernement en vue de convaincre les gens que le projet de loi résoudra tout le problème va leur faire perdre énormément confiance.

Le député pourrait peut-être nous dire quelles peuvent être, à son avis, les conséquences juridiques d'une mesure législative qui n'est pas conforme aux lois canadiennes.

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie le député de ses aimables paroles et de sa question. Je ne suis non seulement pas le critique de mon parti en matière d'immigration, mais je ne suis pas non plus avocat. Bon nombre de députés ne sont pas avocats, mais cela ne nous empêche pas de rédiger des mesures législatives qui ont ensuite force de loi.

On a beaucoup parlé du rapport entre les dispositions du projet de loi à l'étude et la déclaration canadienne des droits. Les tribunaux ont rendu un certain nombre de décisions qui montrent bien que certaines dispositions de cette mesure ne sont pas conformes à la loi actuelle, à la Constitution ou à la Déclaration des droits. Sans vouloir entrer dans les détails, je pense que si le gouvernement veut garantir qu'il a raison et que ses critiques se trompent et empêcher en même temps la perte de confiance dont le député a parlé, il ne doit pas s'entêter à faire adopter le projet de loi ni le renvoyer à l'autre endroit. Il devrait plutôt demander directement à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur son contenu. Cela nous donnerait le temps de modifier le projet de loi si la Cour suprême jugeait qu'il va à l'encontre de la loi actuelle.

Si j'ai bien compris, une fois le projet de loi adopté, si l'on décide que quelqu'un a violé la loi et qu'il franchit toutes les étapes de notre système judiciaire, il faudra attendre deux, trois ou quatre ans, je ne sais pas au juste, avant d'obtenir une décision finale. On n'a qu'à songer à l'affaire Morgentaler à propos de laquelle la décision sera annoncée demain. Combien d'années cette affaire a-t-elle duré? J'encourage donc le gouvernement à demander dès maintenant à la Cour suprême de se prononcer sur ce projet de loi.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je voudrais d'abord parler de certaines des observations du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord, qui est intervenu au début de l'après-midi. Il est le secrétaire parlementaire du ministre responsable de ce projet de loi et il devrait savoir de quoi il parle.

Je suis particulièrement choqué par la façon dont il a déformé les arguments des honnêtes gens qui préconisent d'apporter certains changements nécessaires depuis longtemps à notre système de détermination du statut de réfugié. Il a dit que nous étions en train de revoir la définition de réfugié. Qu'entend-il par là? Il a expliqué que tout le monde a le droit de prétendre être un réfugié ou une réfugiée. La décision ne serait plus prise par le gouvernement. Il a posé des questions. Allons-nous laisser tous les groupes de pression décider ce qu'est un réfugié? Je cite correctement ses propos, si je ne m'abuse. Pourquoi les groupes de pression et d'intérêts spéciaux pensent-ils avoir le droit de décider qui est un réfugié?